

PLAISIR DE BOUGER EN OUTAOUAIS

GUIDE DE FINANCEMENT 2026-2027

1. LE PROGRAMME

Le programme *Plaisir de bouger en Outaouais 2026-2027* vise à **favoriser la pratique régulière d'activités physiques et de plein air** et à promouvoir la pratique régulière d'activités physiques auprès de la population, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie. Le projet peut correspondre à un ou plusieurs des trois volets suivants :

Volet 1 – Achat de matériel ou d'équipement

Volet 2 – Aménagement ou réaménagement d'un espace public

Volet 3 – Tenue d'activités ou d'événements

Ainsi, cette initiative a pour objectif d'inciter les milieux municipal, scolaire, associatif et communautaire ainsi que les services de garde éducatifs à l'enfance à améliorer ou à diversifier la qualité de leur offre en matière d'activités physiques, et ce, pour le plus grand nombre de citoyens.

1.1 VOLET 1 – ACHAT DE MATÉRIEL OU D'ÉQUIPEMENT

Ce volet est pour vous si :

Vous souhaitez rendre accessible du matériel durable, en bon état et sécuritaire à votre clientèle.

Exemples de projet :

- Achat de matériel d'escalade pour les usagers d'un site extérieur en Outaouais;
- Achat de matériel sportif par un club;
- Achat de matériel pour le jeu actif par une école;
- Achat d'une flotte de vélos, de skis de fond, de raquettes, de patins, etc.;
- Achat de matériel sportif adapté (luges de parahockey, fauteuils roulants tout-terrain, etc.).

1.2 VOLET 2 – AMÉNAGEMENT OU RÉAMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC

Ce volet est pour vous si :

Vous êtes **propriétaire** d'un terrain ou d'une infrastructure de loisir, de sport ou de plein air et que vous souhaitez accroître les possibilités, pour votre clientèle, d'être active physiquement en aménageant ou en réaménageant des espaces publics.

Exemples de projet :

- Aménagement d'un lieu de plein air (sentiers de randonnée, de raquettes, de ski, pistes de vélo de montagne, site d'escalade);
- Aménagement ou bonification de l'aménagement d'un parc municipal ou d'une cour d'école;
- Aménagement d'un terrain sportif (basketball, baseball, soccer, butte à glisser, patinoire, modules pour trottinettes et planches à roulettes, etc.).

1.3 VOLET 3 – TENUE D'ACTIVITÉS OU D'ÉVÉNEMENTS

Ce volet est pour vous si :

Vous souhaitez offrir des activités physiques, sportives et de plein air sous différentes formes à votre clientèle, dont des activités d'initiation et de découverte, dans le but de contribuer à leur sentiment de compétence, d'autonomie et d'appartenance à leur milieu.

Vous souhaitez augmenter les occasions pour votre clientèle de pratiquer des activités physiquement actives en organisant des activités ou des événements offerts au plus grand nombre de personnes.

Exemples de projet :

- Organisation d'une fête d'hiver;
- Transport et frais d'entrée des participants pour des sorties en plein air;
- Programmation de séances d'activités physiques pour les citoyens dans les parcs;
- Programmation annuelle d'ateliers d'initiation à différentes disciplines sportives ou de plein air;
- Programmation d'activité physique dans les camps de jour.

* Notez que vous devez permettre l'admissibilité gratuite à l'accompagnateur de la personne handicapée détenant la Carte accompagnement loisir (CAL) pendant toute la durée de l'activité.

1.4 GESTION

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a mandaté Loisir sport Outaouais pour gérer ledit programme en Outaouais.

1.5 DÉFINITIONS

Activité physique : comprend le sport, le loisir physiquement actif et le plein air, réfère à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et qui entraîne une dépense énergétique.

Plein air : activité physique, non motorisée et sans prélèvement*, pratiquée à l'extérieur, dans un rapport dynamique et harmonieux avec les éléments de la nature.

* Activités de cueillette, de chasse et de pêche

Personnes handicapées : Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Personne pouvant être considérée par cette définition : une personne ayant une incapacité auditive, motrice, visuelle, intellectuelle, de la parole, de l'autisme ou un trouble de santé mentale sévère.

2. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

2.1 LIEU ET DATE DE RÉALISATION

Le projet doit avoir lieu sur le territoire de l'Outaouais.

Il doit se réaliser entre le 1^{er} octobre 2026 et le 31 mars 2027, sous réserve de la confirmation des fonds par le MEQ.

2.2 ORGANISATIONS ADMISSIBLES

- Milieu municipal
 - Municipalités, villes, cantons
 - Municipalités régionales de comté (MRC)
 - Conseils de bande
- Milieu scolaire
 - Établissements d'enseignement préscolaire et primaire publics ou privés
 - Établissements d'enseignement secondaire publics ou privés
 - Établissements d'enseignement post-secondaire
 - Centres de services scolaires
- Organismes à but non lucratif (OBNL)
 - Associations régionales ou clubs locaux de loisir, de plein air ou de sport
 - Associations locales ou régionales pour personnes handicapées
 - Coopératives
 - Autres (maisons de jeunes, maisons de la famille, associations de quartier, etc.)
- Services de garde éducatifs à l'enfance
 - Centres de la petite enfance
 - Bureaux coordonnateurs
 - Garderies subventionnées ou en milieu familial

2.3 PROJETS ADMISSIBLES

Tout **nouveau** projet ou **bonification** d'un projet existant favorisant **directement** la pratique d'activités physiques, de sport et de plein air et qui fait découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir d'être actif physiquement.

2.4 DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles nécessaires à la réalisation du projet et liées aux aspects suivants :

- a) L'achat ou la location de matériel ou d'équipement permettant la pratique d'activités physiques, de sport, de plein air et de loisir physiquement actif;
- b) Les frais de réparation ou de remise à neuf d'équipement sportif et de plein air;
- c) Les frais relatifs à l'organisation et à la tenue d'activités ou d'événements offerts au plus grand nombre de citoyennes et citoyens;
- d) Les frais relatifs à l'aménagement ou au réaménagement d'un espace public;
- e) Les frais de transport visant à se rendre sur un lieu de pratique;
- f) Les frais d'accès ou d'hébergement en camping (en tente) pour la réalisation d'activités physiques ou de plein air de groupe;
- g) Les frais de main-d'œuvre (avantages sociaux compris), répondant aux objectifs suivants :
 - L'animation d'une activité;
 - L'encadrement d'une activité;
 - Le temps de libération d'une enseignante ou d'un enseignant pour réaliser une activité avec ses élèves;
 - La réalisation de travaux d'aménagement ou de réaménagement d'espaces publics.
- h) La promotion des lieux de pratique, des activités ou des événements;
- i) Les autres frais liés à la réalisation du projet, sous réserve de l'autorisation de Loisirs sport Outaouais.

* À valeur égale, l'organisme doit faire des dépenses admissibles en privilégiant les fournisseurs établis au Québec.

2.5 DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

- Les taxes, les frais de gestion, les frais de douane, les frais de livraison, les frais d'assurances;
- Les frais liés à la planification et à la préparation d'un projet;
- Les salaires d'employés réguliers prévu au budget des opérations courantes;

- Les dépenses engagées à l'extérieur de la période de réalisation (section 2.1);
- L'achat de produit, matériel ou équipement relatif à l'alimentation ou à l'hydratation;
- Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (prix de participation, articles promotionnels, bourses);
- Les dépenses non essentielles à la pratique de l'activité physique et de plein air contribuant uniquement à l'amélioration de l'ambiance;
- Les frais d'hébergement (à l'exception des frais de camping en tente lors d'une sortie de plein air de groupe);
- Les dépenses en lien avec les activités de chasse, de pêche et de cueillette;
- L'achat ou la location d'un terrain ou d'une propriété;
- L'achat ou la location de machinerie lourde, d'un véhicule motorisé ou d'une remorque;
- L'achat ou la location d'outils technologiques (iPad, GPS, système de réalité virtuelle, etc.)
- Les honoraires de planification inhérents à l'obtention d'un financement.

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1 MÉTHODE D'ANALYSE

Les demandes d'aide financière seront évaluées par un comité d'analyse composé de trois experts du milieu et selon les critères de sélection présentés ci-bas.

Les projets seront sélectionnés en considérant des principes de distribution et de répartition équitables entre les milieux, les territoires et les populations cibles. Une préoccupation particulière sera portée aux projets qui auront lieu dans un territoire moins bien desservi et/ou qui permettent de rejoindre une clientèle cible peu active.

3.2 ANNONCE DES PROJETS SÉLECTIONNÉS

Tous les projets déposés recevront la décision relative à leur demande de financement par courriel au plus tard six (6) semaines après la date limite de dépôt de projets.

3.3 CRITÈRES DE SÉLECTION

CRITÈRES	FACTEURS DE RÉUSSITE
Nature du projet et impact sur le milieu (55 %)	• Le projet répond aux besoins du milieu et aux intérêts de la population cible • Le projet rejoint un grand nombre de citoyens • Le projet suscite la collaboration de différents partenaires sur le territoire

Capacité de réalisation (25 %)	• Le projet est ancré dans les orientations et priorités internes de l'organisation • L'organisation présente un échéancier clair des étapes importantes de réalisation associées à son projet
Pérennité (20 %)	• Le projet est un bénéfice à long terme pour la communauté

Lorsque plusieurs demandes présentent une pondération équivalente à la suite de l'analyse, la priorité est accordée à :

- a) Une première participation au programme;
- b) Un projet accessible financièrement pour la population cible et/ou accessible physiquement par le plus grand nombre de citoyens et qui permet une pleine participation pour les personnes handicapées et à mobilité réduite.
- c) Un projet favorisant la pratique d'activités physiques chez une population sédentaire.

Loisir sport Outaouais peut refuser une demande d'aide financière lorsqu'elle ne satisfait pas aux critères du programme ou que le budget est épuisé.

3.4 SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier peut correspondre à 100 % des dépenses réelles admissibles du projet. Le montant maximal octroyé est 9 999 \$.

Prenez note que les montants disponibles pour l'année 2026-2027, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à Loisir sport Outaouais par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor.

Les projets recevant déjà du financement d'un programme d'aide financière du MEQ (ex: PAFIRSPA) ne sont pas admissibles.

Loisir sport Outaouais ne s'engage nullement à considérer la totalité de la demande d'une organisation pour le calcul de sa subvention.

4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES

4.1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATION

L'organisme bénéficiaire d'une subvention dans le cadre de ce programme s'engage à :

- a. Réaliser le projet tel qu'approuvé par le comité de sélection et de n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir sport Outaouais.
- b. Réaliser le projet conformément aux normes de sécurité en vigueur et est en cohérence avec la Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, c. S-3.1) et les normes de sécurité de la fédération correspondante à l'activité, s'il y a lieu.
- c. Assurer un environnement sain et sécuritaire pour la population cible du projet.
- d. Respecter les exigences en matière de visibilité octroyée au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et à Loisir sport Outaouais.
- e. Remettre à Loisir sport Outaouais, la reddition de comptes incluant le rapport d'activités et les pièces justificatives dans les 30 jours suivant la réalisation du projet. Si ladite reddition de comptes n'est pas déposée auprès de Loisir sport Outaouais dans le délai prescrit, toute demande ultérieure sera refusée.
- f. Informer Loisir sport Outaouais de toute demande de subvention qui aurait été adressée à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux pour les mêmes activités et lui en communiquer les résultats, même si ceux-ci étaient subséquents à la demande adressée. Dans le cadre de ce programme, les nouvelles subventions reçues ne peuvent remplacer la contribution que le promoteur du projet s'est engagé à investir. Dans un tel cas, Loisir sport Outaouais se réserve le droit de réviser les sommes allouées.

Le fait d'encaisser le chèque ou d'accepter le dépôt du montant de la subvention constitue un engagement pour l'organisme à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées au versement de la subvention.

Un remboursement pourra être exigé s'il y a eu encaissement du chèque ou acceptation du dépôt sans avoir réalisé le projet comme prévu.

4.4 MODALITÉS DE VERSEMENT

Sous réserve de la réception des fonds par le ministère de l'Éducation, le versement du soutien financier accordé est réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75 % de la subvention lors de l'annonce des projets sélectionnés.
- Un versement final équivalant au solde de 25 % payable, en totalité ou en partie, lors de la validation de la conformité des documents de reddition de comptes.

5. CALENDRIER

Lancement du programme :	8 septembre 2026
Dates limites pour dépôt de projet :	1 ^{er} octobre 2026 Toutes les demandes déposées seront évaluées par le comité de sélection. Toute demande déposée après le 1^{er} octobre 2026 à minuit ne sera pas considérée.
Annnonce des projets sélectionnés :	Annonces envoyées par courriel, au plus tard 6 semaines après la date limite de dépôt.
Dépôt de la reddition de comptes :	Dans les 30 jours suivant la fin de réalisation du projet ou au plus tard le 30 avril 2027.

6. ERREURS FRÉQUENTES OBSERVÉES DANS LES DEMANDES DE SUBVENTION

Afin de déposer une demande de qualité, nous vous conseillons de porter une attention particulière aux erreurs suivantes :

- Intégrer les activités régulières de l'organisme;
- Intégrer les honoraires ou dépenses effectuées pour l'obtention de la subvention;
- Calculer le salaire des employés réguliers de l'organisme dans les dépenses admissibles;
- Rédiger un budget incomplet ou déséquilibré;
- Intégrer des dépenses non-admissibles (taxes, livraison, matériel destiné à un participant, etc.);
- Ne pas bien démontrer l'impact du projet;
- Ne pas intégrer un plan de pérennité.

7. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Déposer votre demande de financement en ligne* :

https://www.urlso.qc.ca/demande-dassistance-financiere/?type=plaisir_bouger_outaouais

* Loisir sport Outaouais ne s'engage aucunement à considérer les demandes de financement acheminées par un autre moyen.

Pour toute information :

subventions@urlso.qc.ca

